

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX le 16 juin,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde (33) dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 30 en session ordinaire à la Salle des Fêtes à Saint-Mariens, sous la présidence de Monsieur Eric HAPPERT.

Nombre de Membres en exercice : 33

Date de la convocation : 10 juin 2022

PRESENTS (26): Guillaume CHARRIER, Dominique COUREAUD, Pierre ROUSSEL (Cavignac), Nicole PORTE, Bruno BUSQUETS, Martine HOSTIER, Eric HAPPERT (Cézac), Florian DUMAS, Françoise MATHE (Civrac-de-Blaye), Jean-Luc DESPERIEZ, Monique MANON (Cubnezais), Jean-François JOYE, Jean-Marie HERAUD (Donnezac), Jean-Paul LABEYRIE, Benoît VIDEAU (Laruscade), Patrick PELLETON (Marcenais), Brigitte MISIAK (Marsas), Marcel BOURREAU (Saint-Mariens), Alain RENARD, Julie RUBIO, Jean-Luc BESSE, Magali RIVES, Edwige DIAZ (Saint-Savin), Didier BERNARD, Pascal TURPIN, Maria QUEYLA (Saint-Yzan-de-Soudiac)

ABSENTS EXCUSES (7): Véronique HERVÉ, Isabelle BEDIN (Laruscade), Noël DUPONT (Marsas), Mireille MAINVIELLE, Marc ISRAEL (Saint-Mariens), Jean-Pierre DOMENS (Saint-Vivien-de-Blaye), Eloïse SALVI (Saint-Yzan-de-Soudiac)

POUVOIRS (4):
Véronique HERVÉ à Benoît VIDEAU
Isabelle BEDIN à Jean-Paul LABEYRIE
Noël DUPONT à Brigitte MISIAK
Eloïse SALVI à Didier BERNARD

Secrétaire de séance : Marcel BOURREAU

N°16062202

OBJET: Modalités de concertation dans le cadre de la Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cézac

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L. 5214-16 ;
- Vu les statuts de la CCLNG, et notamment sa compétence « *Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* » ;
- Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 153-47 et R. 153-1 ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Cézac, approuvé le 29 mars 2013, et modifié par voie simplifiée le 21 juin 2016 ;
- Vu la saisine de la commune de Cézac en date du 6 décembre 2021 demandant que soit engagée une modification simplifiée du PLU de la commune pour un de ses articles ;
- Vu la délibération n°20012202 du Conseil Communautaire en date du 20 janvier 2022 engageant la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Cézac ;
- Vu l'arrêté d'urbanisme du Président de la CCLNG n°2022/001 en date du 16 février 2022, engageant la modification simplifiée n°2 du PLU de Cézac ;
- Considérant que la modification visée entre dans le champ d'application de la procédure de modification simplifiée prévue aux articles L. 153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

Le Président rappelle que la modification simplifiée n°2 a pour objet de modifier l'article 6-1 relatif à la zone UB du règlement écrit, afin de rendre possible, en centre-bourg, la construction à l'alignement de la Route Départementale n°249 sur une portion de ladite voirie.

Le projet, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme seront mis à disposition du public pendant un mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées.

Les modalités de cette mise à disposition devront être précisées par le Conseil Communautaire et portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début cette mise à disposition. A l'issue de cette mise à disposition, le Président de la CCLNG en présentera le bilan devant le Conseil Communautaire, qui délibérera et adoptera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des remarques émises.

Le Président propose de déterminer les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Cézac comme suit :

- Publication d'un avis au public précisant l'objet du projet de modification, le lieu, les horaires et la durée de mise à disposition dans les journaux Sud-Ouest et Haute-Gironde, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition ;
- Affichage de l'avis au public au siège de la CCLNG à Saint-Savin et en mairie de Cézac, ainsi que sur leur site internet respectif <http://www.latitude-nord-gironde.fr/> et www.mairiecezac.fr/ ;
- Mise en ligne du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Cézac sur les sites internet de la CCLNG (<http://www.latitude-nord-gironde.fr/>) et de la mairie de Cézac (www.mairiecezac.fr/) ;
- Mise à disposition du dossier pendant un mois au siège de la CCLNG à Saint-Savin et en mairie de Cézac ;
- Mise à disposition d'un registre à feuillets non mobiles et coté par le Président permettant au public de formuler ses observations au siège de la CCLNG à Saint-Savin et en mairie de Cézac ;
- Les observations du public pourront également être adressées par voie postale au Président de la CCLNG - Maison de la CDC - 2 rue de la Ganne - 33920 - SAINT-SAVIN, et par voie électronique à l'adresse suivante : urbanisme.aménagement@latitude-nord-gironde.fr ;
- Sur demande du public, des rendez-vous seront organisés entre Madame le Maire de la commune et/ou des élus de la Commission Urbanisme, pendant les heures d'ouverture de la Mairie ;
- A l'expiration du délai de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de Cézac, les registres seront clos et signés par Monsieur le Président de la CCLNG.

Cette mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU sera mise en œuvre à compter du lundi 5 septembre 2022 à 9 heures au vendredi 7 octobre 2022 à 12 heures, soit 33 jours, au siège de la CCLNG et en mairie de Cézac. Le public pourra formuler ses observations aux horaires habituels d'ouverture du public de la CCLNG et de la mairie de Cézac.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité des présents et représentés :

- De valider la procédure de mise à disposition du public dans le cadre de la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Cézac ;
- D'autoriser le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour le bon déroulement de la procédure.

Fait et délibéré,
les jour, mois et an que ci-dessus.

Le Président